



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 14F-2006 et # 83-2014-A12

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 14F-2006 modifiant le règlement # 14-2006 et pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement de 750 000 \$ à 1 000 000 \$ en appropriant une somme de 250 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 18 mars 2019

Dépôt et présentation du projet de règlement : 18 mars 2019

Adoption du règlement : 15 avril 2019

QUE le règlement # 83-2014-A12 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certains tarifs relatifs aux articles 3.1, 3.4, 3.6.2, 3.7 de même qu'à l'annexe « A » Organismes locaux a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 18 mars 2019

Dépôt et présentation du projet de règlement : 18 mars 2019

Adoption du règlement : 15 avril 2019

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les règlements # 14F-2006 et # 83-2014-A12 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 avril 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 17 avril 2019 du journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis